



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :
15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P2

**Administration générale – Revalorisation des tarifs
de restauration scolaire**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecape

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Selon le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité en tenant compte :

- du coût des matières premières,
- des charges de personnel,
- des charges de fonctionnement courant, notamment les fluides et les énergies.

Le décret précité dispose cependant que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Les charges en question ont connu une hausse sensible au cours des derniers mois, notamment en raison des effets de l'inflation et de la revalorisation des salaires des agents publics survenue au 1^{er} juillet 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider une augmentation des tarifs du service de restauration scolaire de 10 centimes d'euro pour la tranche 1, de 40 centimes d'euro pour la tranche 2 et de 50 centimes d'euro pour la tranche 3,
- de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Revenus mensuels du foyer avant abattements	Nombre d'enfants à charge		
	1	2	3 et plus
Tranche 1 : De 0 € à 2 500 €	2,30 €	2,20 €	2,10 €
Tranche 2 : De 2 501 € à 4 000 €	3,60 €	3,50 €	3,40 €
Tranche 3 : De 4 001 € et plus	4,50 €	4,40 €	4,30 €
En cas de repas non réservé dans les délais, le tarif est majoré de 2 €			

- de décider qu'une majoration de 1 € par repas sera appliquée aux familles ne résidant pas à Clermont l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à l'objet de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

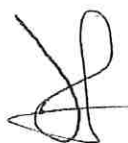
FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Revenus mensuels du foyer avant abattements	Nombre d'enfants à charge		
	1	2	3 et plus
Tranche 1 : De 0 € à 2 500 €	2,30 €	2,20 €	2,10 €
Tranche 2 : De 2 501 € à 4 000 €	3,60 €	3,50 €	3,40 €
Tranche 3 : De 4 001 € et plus	4,50 €	4,40 €	4,30 €
En cas de repas non réservé dans les délais, le tarif est majoré de 2 €			

DIT qu'une majoration de 1 € par repas sera appliquée aux familles ne résidant pas à Clermont l'Hérault,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE